CERBÈRE

LOCUS CERVARIA FINIS GALLIAE

CERBERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 août 2023

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

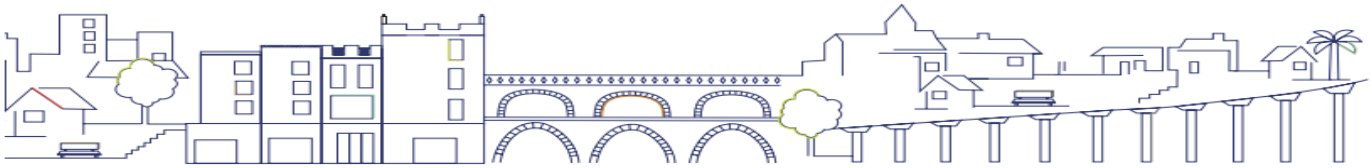

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois août à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU,** Françoise **BASTELICA,** Jérôme **CANOVAS,** Jean-Louis **MARQUES,** Yannick **CONEGERO,** Marie **ARIZA**, Daniel **GALY,** Régine **LEVACHER,** Michel **BIAL,** Claire **KIRCH,** Violaine **MARIANNE,** Corinne **DELOS,** Marie **CABASSOT.**

Procurations :

Carole **DUCIEL** à Françoise **BASTELICA**

Absents excusés :

Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**

Monsieur Yannick **CONEGERO** a été nommé Secrétaire de Séance

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : convention financière de déplacement de la borne de recharge électrique située en front de mer à conclure avec le SYDEEL66

1- DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 7 octobre 2021

Pas de décision du Maire depuis le CM du 12 juillet 2023

2- DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA CCACVI

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris a restitué, le 1er juillet dernier, sa compétence « *entretien du réseau d'éclairage public* ».

Dans le cadre de cette restitution de compétence et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), une proposition de répartition de personnel a été soumise pour accord aux conseils municipaux des communes membres (article L.5211-4-1 IV bis du CGCT).

Toutes les communes ont approuvé ladite proposition à l'exception de la commune d'Elne. Cela implique donc que la répartition du personnel n'a pas pu avoir lieu conformément à cette proposition au 1er juillet 2023, jour de la restitution de compétence.

Sur la base de cette répartition de personnel, une convention de service commun avait été conclue par la CCACVI et 14 de ses communes membres (la commune d'Elne ne souhaitant pas adhérer à ce service commun).

Compte-tenu de l'absence d'accord sur la répartition du personnel, la convention de service commun ne peut entrer en vigueur au 1er juillet dernier puisqu'elle est fondée sur un accord de répartition non validé par l'ensemble des communes.

Une convention de mise à disposition de services peut alors être conclue sur la base de l'article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT pour gérer la période transitoire.
Elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services puisqu'elle permet d'assurer une continuité du service « entretien de l'éclairage public » pour les communes dans l'attente de la répartition effective du personnel.

Cette mise à disposition de service aura une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2023.

Elle expirera soit à la date d'entrée en vigueur d'un accord commun entre la CC ACVI et les communes membres sur la répartition du personnel, au plus tard le 1er octobre 2023, soit à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral qui interviendra à défaut d'accord local pour fixer cette répartition.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de service conformément au projet ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire de la commune à signer ladite convention avec la Communauté.

3- Renouvellement du contrat de consulting pour le suivi du camping municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de consulting a été conclu en 2022 suite à délibération du conseil municipal et il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance en mai 2023.

La collaboration étant satisfaisante, et le travail réalisé sur le camping étant qualitatif,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De renouveler le contrat de consulting pour une durée de 2 ans
- D'ouvrir les crédits au budget

4- Convention pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Argeles sur mer

CONSIDERANT QUE :

La situation hydrologique et climatique du département depuis le mois de juin 2022 est exceptionnelle.

Que le déficit de pluie depuis le mois de septembre 2022, estimé à -52% par rapport à la normal de saison, n'a pas permis l'alimentation des cours d'eau et des nappes.

Qu'il est nécessaire de compenser et réduire les prélèvements d'eau provenant des nappes phréatiques et la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue une ressource alternative permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

Que la station d'épuration des eaux usées d'Argelès-sur-Mer est conforme :

- aux exigences qui lui sont fixées en matière de traitement de ses effluents ;

- aux exigences fixées par Arrêté Ministériel du 2 août 2010 relatif à *l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts* pour un niveau de qualité sanitaire A.

Qu'il est proposé de recourir à l'utilisation de ces eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et des stades par les communes qui le souhaitent

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- D'approuver la convention de réutilisation des eaux usées traitées de la STEP d'Argeles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

5- Validation du rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées des médiathèques

Les médiathèques de Banyuls sur mer et de Saint Génis des Fontaines ont été déclarées d'intérêt communautaire avec l'entrée en vigueur des statuts le 9 février 2022 mais la compétence n'avait pas encore été mise en œuvre et la commission locale d'évaluation des charges transférées n'avait pas encore été réunie afin d'établir un rapport sur le coût des compétences transférées.

Il convenait donc d'estimer l'impact du transfert de ces deux médiathèques à compter de 2023 sur les attributions de compensations.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des Conseil municipaux des communes membres représentant la moitié de la population ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans véto de la commune la plus peuplée.

Toutes les communes doivent se prononcer même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel.

Le législateur a également précisé que, à l'issue de la remise du rapport aux communes, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées des médiathèques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6- Convention d'organisation et de financement des travaux de déplacement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électrique à conclure avec le SYDEEL66

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux réalisés pour le réaménagement du front de mer, il a été nécessaire de procéder au déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Ces travaux ont un coût de 4 381.49 € ils seront inscrits au compte 204114 du budget communal et versés au SYDEEL66 en charge de l'exécution de ce projet avec le prestataire ENEDIS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux de déplacement de la borne de recharge,
- D'ouvrir les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La séance est close à 18H00

Le Maire,

MAIRIE DE CERBERE (Pyrénées-Orientales)

Christian GRAU